



## Séance extraordinaire du 10 septembre 2025

### Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix

Cette séance extraordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice municipal de Petite-Rivière-Saint-François, situé au 1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseiller suivants :

MM.	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
	Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller	Saint-Hilarion
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Monsieur Patrick Lavoie souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

### Ordre du jour

#### Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Renonciation au délai de convocation de la séance extraordinaire
3. Modifications apportées au guide de financement du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale
4. Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Capitale-Nationale
5. FRR – Volet PDZA : octroi d'une aide financière à un projet
6. Résolution d'appui à l'autorisation de la pêche du bar rayé dans la région de Charlevoix
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

### **SE-2025-11 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture du projet d'ordre du jour, l'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

### **2- RENONCIATION AU DÉLAI DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Charlevoix sont tous présents, ils renoncent au délai de convocation prescrit par le Code municipal, soit au moins trois jours ouvrables, qui doit précéder la tenue d'une séance extraordinaire.



**SE-2025-12 3- MODIFICATIONS APPORTÉES AU GUIDE DE FINANCEMENT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

**ATTENDU** les recommandations visant à proposer des modifications du guide de demande de financement du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS) de la MRC de Charlevoix, financé par le Fonds régions ruralité (FRR);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de ces modifications et qu'elles ont fait l'objet de discussions;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'apporter ces modifications au guide de demande de financement pour supporter davantage les entreprises d'économie sociale et ainsi s'adapter aux besoins des entreprises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix approuve les modifications proposées, tel que discuté et présenté dans le guide de demande de financement du fonds de développement des entreprises d'économie sociale de la MRC de Charlevoix.

**SE-2025-13 4- AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE**

**ATTENDU** l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Capitale-Nationale 2025-2029 qui a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les exercices financiers 2025-2026 à 2029-2030;

**ATTENDU QUE** ladite Entente est conclue dans le cadre de la mise en œuvre de l'action transversale 9 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 (Stratégie égalité);

**ATTENDU QUE** ladite Entente contribue à soutenir la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes par la mise en œuvre de projets alignés sur les priorités définies;

**ATTENDU QUE** la participation financière des MRC est prise en charge par la table des Préfets de la Capitale-Nationale en vertu de la résolution du 15 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement



**QUE** la MRC de Charlevoix :

- AUTORISE le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Capitale-Nationale 2025-2029;
- NOMME madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, en tant que représentante de la MRC de Charlevoix dans le cadre de ladite entente.

**SE-2025-14 5- FRR – VOLET PDZA : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET**

**ATTENDU QUE** le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir la mise en œuvre du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**ATTENDU QUE** le fonds réservé à la mise en œuvre du PDZA est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU** la recommandation du comité de suivi du plan d'action du PDZA à l'effet d'octroyer une aide financière pour la mise en œuvre d'un projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet mise en œuvre du PDZA du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur / Bénéficiaire	Somme accordée
Atelier de formation offerts aux producteurs locaux et portant sur la vente aux restaurateurs	MRC de Charlevoix MRC de Charlevoix-Est	50 % du coût de la formation évaluée à 926,94 \$ (avant taxes)

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le paiement des dépenses autorisées en vue de réaliser le projet et que celles-ci soient imputée au FRR – volet PDZA.

**SE-2025-15 6- RÉSOLUTION D'APPUI À L'AUTORISATION DE LA PÊCHE AU BAR RAYÉ DANS LA RÉGION DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU QUE** le bar rayé (*Morone saxatilis*) est une espèce réintroduite avec succès dans le fleuve Saint-Laurent et que sa population est en croissance dans certaines zones du Québec;



**ATTENDU QUE** la pêche sportive au bar rayé est actuellement permise dans certaines parties de la zone 21, selon des règles strictes de conservation, notamment une taille légale de rétention entre 50 cm et 65 cm et une limite de prise quotidienne;

**ATTENDU QUE** la région de Charlevoix, bien qu'incluse dans la zone 21, demeure exclue de la pêche au bar rayé en raison de restrictions liées à la protection de la population locale;

**ATTENDU QUE** la pêche au bar rayé représente une opportunité économique et touristique importante pour les communautés riveraines du fleuve Saint-Laurent, incluant Charlevoix;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités et organismes ont exprimé leur appui à une réévaluation du statut de pêche du bar rayé dans le fleuve et ses affluents;

**ATTENDU QUE** le bar rayé semble représenter une menace à l'égard des plusieurs espèces pêchées, leur présence étant à la baisse lors de celle du bar rayé, et que les pêcheries fixes du Saint-Laurent, telle la pêche à la fascine, ont été désignées en tant qu'élément du patrimoine immatériel du Québec, et que deux entreprises en exploitation mettent en valeur ce patrimoine à L'Isle-aux-Coudres et à Saint-Irénée et retrouvent de nombreux bars rayés dans leurs engins de pêches;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix

1. Appuie officiellement la demande visant à autoriser la pêche récréative au bar rayé dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et ses affluents, notamment dans la région de Charlevoix, sous réserve du respect des règles de conservation en vigueur;
2. Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec de réévaluer les restrictions actuelles dans la zone 21, notamment celles qui concernent Charlevoix;
3. Encourage la mise en place d'un programme de suivi scientifique pour assurer la durabilité de la ressource et la protection de l'écosystème local;
4. Transmette copie de cette résolution à Pêches et Océans Canada, aux députés provincial et fédéral de Charlevoix, au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) de la Direction régionale à l'aquaculture de l'estuaire et des eaux intérieures du MAPAQ et aux municipalités de L'Isle-aux-Coudres et Saint-Irénée.

## **7- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



**SE-2025-16 8- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement. Il est 15h45.

  
Patrick Lavoie  
Préfet

  
Karine Horvath  
Directrice générale et greffière-trésorière

